

DEL/2023/UR/95
NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
QUARTIERS LIONDERIE ET TROIS BAUDET
TRANSFERT DU FONCIER MEL A LA VILLE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE
ROUX

Monsieur le Maire rappelle que la ville s'est engagée dans le nouveau programme de renouvellement urbain, piloté par l'agence Nationale du Renouvellement Urbain pour les quartiers Lionderie et Trois Baudets ainsi que plusieurs sites dans les quartiers Haut Champs-Longchamps. Pour mener à bien l'ensemble des opérations reprises dans ce projet, diverses opérations foncières sont nécessaires.

Dans ce cadre, le site du docteur Roux, libéré par la démolition de la tour Roux lors de la première opération de renouvellement urbain, accueillera la construction d'un ensemble sportif : un dojo composé de 3 aires de combats et d'une salle multisports, destinée à un usage scolaire. L'environnement immédiat sera complété d'une forêt urbaine.

Par délibérations DEL/2019-UR-43 du 09 mai 2019 et DEL/2020-UR-101 du 25 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le rachat par la ville des parcelles AY 453, AY 811 et AY 454 pour partie et AY 455, AY 456 pour environ 8 260 m² devenues après arpentage les parcelles AY 1617, AY 1620, AY 1622, AY 455, AY 456. Une partie de l'emprise foncière correspondant à l'ancien parking a été rétrocédée à la MEL en même temps que la voirie. Il convient d'intégrer ce foncier dans le domaine public de la ville et de procéder au transfert de cet ancien parking du domaine public de la MEL à celui de la ville.

Cette parcelle sera rétrocédée dans le cadre des dispositions de la convention de participation financière signé en juin 2021 à 1€.



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le cinq octobre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 septembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 10 octobre 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

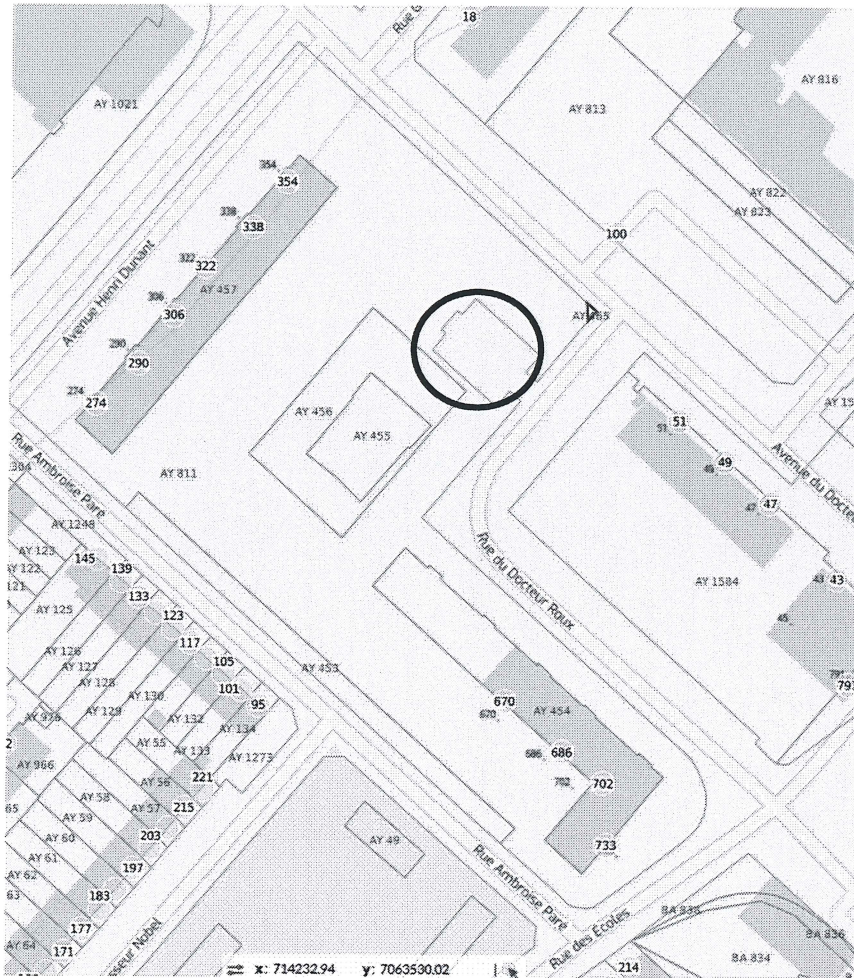
Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Sana EL AMRANI, ayant donné procuration à Clémentine NOUQUERET
Karima CHOUIA, ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART



Monsieur le Maire précise que conformément à la Charte de L'Evaluation du Domaine réalisée par la Direction des Finances Publiques en partenariat avec l'Association des Maires de France et notifiée à l'ensemble des Maires des communes françaises le 26 décembre 2016 par le secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes Public, , la cession d'un immeuble par les communes de plus de 2000 habitants dès le 1er euro ou en cas de cession gratuite entre dans le champ de la consultation obligatoire des services du Domaine. Par dérogation et suivant les engagements précités la cession sera réalisée à 1€.

Monsieur le Maire, afin d'entériner le transfert de la parcelle susmentionnée, invite le conseil municipal à délibérer.

Vu l'avis conforme de la Commission Urbanisme et Travaux,

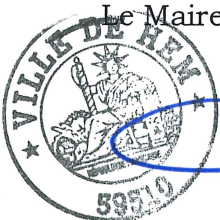
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de la parcelle correspondant à l'ancien parking au prix de 1 € hors frais de mutation du domaine public de la Métropole Européenne de Lille au domaine public de la ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



DGS

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 059-215902990-20231005-DEL2023UR95-DE